

L'ÉCHO DE LA COMMUNE

N° 6 20 janvier 2022

la voix de Lantosque Autrement

BONNE ANNÉE 2022

Chères Lantosquoises, chers Lantosquois,

Nous vous présentons nos meilleurs vœux pour cette nouvelle année, que 2022 marque la fin de cette pandémie et nous permette de retrouver une vie normale, en famille, en pleine santé. Que tous nos projets se réalisent.

2021 fut une année difficile. Les activités ont été réduites, les festivités également. Nous avons quand même essayé d'animer le village (concours de boules du 15/08) mais, notre maire a tout fait pour contrer nos projets jusqu'à nous obliger à annuler la grande manifestation organisée avec les associations de la commune pour le Téléthon.

Nos élus ont fait des propositions lors des rares Conseils Municipaux qui sont bien sûr restées sans réponse.

Nous avons présenté une requête auprès du Tribunal Administratif concernant le règlement intérieur obligatoire qui régit le fonctionnement des conseils municipaux. Nous avons alerté Monsieur le Préfet à deux reprises sur les méthodes non réglementaires employées par le Maire, et sur sa manière de bafouer l'exercice de la démocratie.

En 2022 nous ne cesserons de dénoncer les pratiques, parfois illégales, et la gestion autoritaire du maire qui n'hésite pas à inventer ses propres règlements pour justifier ses actes.

Ces pratiques sont inacceptables, de même que sa méthode tentaculaire pour infiltrer toutes les associations et groupes du village, pour pouvoir contrôler tout ce qui s'y passe. Il n'hésite pas à promettre ou à menacer de suspendre des subventions ou aides qui ne sont pas de son ressort. En effet les subventions municipales pour les associations ne sont jamais proposées ni même votées lors du budget annuel.

Nous dénonçons entre autre la pratique du trompe l'œil qui consiste à dépenser les fonds de la commune pour rénover partiellement des bâtiments publics comme la chapelle du Pivol ou le presbytère sans leur affecter de projet.

Nous dénonçons le choix des priorités jamais discutées en conseil municipal mais imposées alors qu'il y a tant de projets à développer pour l'avenir de notre commune.

Nous dénonçons encore cette tendance à transformer l'administration du village en monarchie familiale absolue. Nous vous tiendrons informés de toutes les actions que nous entreprendrons à nouveau dans le futur.

Rejoignez-nous nombreux.

Nous sommes là pour défendre les intérêts des villageois et la renaissance des activités et de la vie de notre commune.

Le Président,

UN FONCTIONNEMENT NON REGLEMENTAIRE

L'organisation, le fonctionnement de notre conseil municipal est souvent entaché de non-respect de la démocratie la plus élémentaire et du non-respect du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Nous avons déjà relevé plusieurs manquements au droit des élus

- Absence de communication des dossiers avant les séances du Conseil Municipal comme lors du vote du règlement intérieur, du vote du budget...
- Non-respect de l'obligation légale de tenir au moins un conseil municipal par trimestre.

En voici deux autres exemples :

Le premier est le non-respect de cet article de loi du CGCT.

Article L2123-24-1-1

Création LOI n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 - art. 93

Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune.

Cet état ne nous a jamais été présenté ni en 2020, ni en 2021 ... pour quelles raisons ?

Nous en ferons bien sûr la demande avant l'établissement du budget 2022

Voici le second :

Lors du premier Conseil municipal de cette mandature, le 23 mai 2020, lors de l'élection du Maire et de ses adjoints, nous avons demandé à connaître leurs délégations effectives. Ces délégations ne nous avaient pas été précisées et malgré nos demandes répétées elles ne l'ont pas été lors des conseils municipaux suivants.

Après de multiples demandes, la dernière en juillet 2021, nous avons enfin eu connaissance de ces délégations par la parution d'un arrêté du Maire les stipulant en date du 16 septembre 2021 dont vous trouverez les détails sur notre site internet : www.lantosque-autrement.info.

Les adjoints de notre commune ont donc été, sans délégations effectives entre mai 2020 et septembre 2021, date de l'arrêté les leur donnant, ce qui selon la loi ne leur ouvrait donc pas la possibilité de recevoir une indemnisation quelconque pendant ce laps de temps.



Article L2123-24 du code des communes

Modifié par LOI n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 - art. 92

I. – Les indemnités votées par les conseils municipaux pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire et de membre de délégation spéciale faisant fonction d'adjoint au maire sont déterminées en appliquant au terme de référence mentionné à l'article L 2123-20

Elles sont soumises à l'exercice effectif des fonctions

Le versement des indemnités de fonction des élus communaux est expressément subordonné à « l'exercice effectif » des fonctions d'adjoint :

L'exercice effectif des fonctions d'adjoint (article L2123-24 du CGCT) s'entend de l'exercice de délégations expresses du maire.

La seule qualité d'adjoint (fonctions d'officier d'état civil et de police judiciaire) ne suffit pas à donner droit aux indemnités de fonction.

Ces fonctions sont en effet conservées même en cas de retrait de délégation.

Que compte faire notre Maire pour récupérer ces indus ? Nous le saisissons ainsi que le préfet si nécessaire.

Ces exemples de non-respect des règles de droit et de mépris de la démocratie doivent cesser.

NOTRE MAIRE N'EST PAS AU-DESSUS DES LOIS : IL A AU CONTRAIRE LE DEVOIR DE LES RESPECTER ET DE LES FAIRE RESPECTER.

BULETIN ADHESION:

Nom:

Prénom:

Tel:

Mail:

Montant : 10 € à à l'ordre de Lantosque Autrement

**à retourner à Lantosque Autrement
chez Christiane MARTEL
Quartier le seuil 06450 LANTOSQUE**